

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Andréanne Borduas**

<https://www.cadre21.org/membres/c2794f94ff526634454ef3fd>

Date d'obtention : 2023-11-28 18:16:10



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, je dois parler aux personnes impliquées (auteur, victime ou témoins). Par la suite, je dois évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation auprès des personnes concernées, en demeurant le plus neutre possible. La grille me permettra de mieux saisir l'amorce, la nature, les intentions ainsi que l'étendue de la situation. Par la suite, je dois valider l'information auprès de la victime et m'assurer que toutes les personnes concernées ont été rencontrées. Une fois que les différentes grilles ont été complétées, je dois informer le service de police du déclenchement du protocole sexto, lequel jugera de la suite des choses. De plus, je dois considérer la possibilité d'un acte impulsif et malveillant afin de déterminer avec le service de police la suite des étapes. Si l'acte se veut impulsif, une rencontre de sensibilisation sera effectuée par le Service de police afin de sensibiliser les jeunes aux conséquences légales, sociales, psychologiques de l'usage des sextos. De plus, l'intervention pourra être adaptée selon les règlements de l'établissement d'enseignement.

Si la nature de l'acte se veut plutôt malveillant, les services de police peuvent enclencher une enquête criminelle officielle, laquelle pourrait se rendre devant le tribunal de la jeunesse.

Il est important de s'assurer qu'un signalement auprès de la Direction de la protection de la jeunesse soit effectué. Il est également important d'informer les parents du processus enclenché.

Également, si l'on croit que du contenu pornographique se retrouve sur l'appareil électronique de l'adolescent, il est important de le confisquer afin de le remettre aux policiers. Ainsi, on diminue les risques de fuites et on consolide les preuves en cas d'enquête future.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les mises en situation démontrent que chaque situation comporte ses particularités. L'enclenchement du protocole sexto peut découler vers différentes pistes d'intervention qui dépendent de plusieurs éléments comme: le nombre d'individus impliqué, l'intention malveillante ou impulsive de l'instigateur, l'étendue du partage de la photo.

Dans les mises en situation, il est possible de constater que le protocole Sexto peut parfois être effectué de façon très claire, alors que d'autres situations peuvent demander plus de démarches ou de temps d'évaluation. Si plusieurs individus sont impliqués dans la situation, le protocole risque de s'échelonner sur plus de temps. Les mises en situation démontrent aussi qu'il est primordial de valider l'information auprès de toutes les personnes impliquées afin de s'assurer de la crédibilité des témoignages et d'avoir un portrait clair de la situation.

Les mises en situation présentées permettent également de constater que lorsque le protocole sexto est suivi adéquatement, les interventions se veulent plus efficaces et faite sur une base collaborative.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est lorsque l'instigateur doit être rencontré et où il faut déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Il faut faire preuve de neutralité, en préservant la confidentialité des personnes impliquées, le tout en s'assurant d'avoir les informations nécessaires afin de déterminer la nature de l'acte.

Il s'agit d'une étape majeure, puisqu'elle déterminera la suite des interventions à préconiser. Par contre, il est possible que l'adolescent instigateur soit moins collaboratif que la victime. Dans ce cas, nous voulons protéger la victime, tout en amenant l'instigateur à collaborer à la démarche, cela peut représenter un défi. La collaboration avec les jeunes impliqués est centrale dans la mise en oeuvre du protocole sexto; faire face à un instigateur plus réfractaire peut amener une complexité à l'intervention.

Dans l'ensemble, je trouve que l'application de la méthode Sexto se veut simple et efficace. De façon générale, je considère que les adolescents collaborent assez bien, mais cela peut être un sujet sensible et l'aspect légal peut parfois faire peur aux adolescents. D'agir en prévention en ouvrant le dialogue et en encourageant le partage d'informations risque d'influencer positivement l'application de la méthode Sexto.